



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 48503

Texte de la question

M. Pierre Lang attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur sa politique en faveur des sections européennes. Amplifier l'ouverture de l'école sur l'Europe est un des objectifs fixés pour l'année 2004-2005. Déjà bien implantées dans l'Est de la France, les sections proposant un enseignement intensif des langues permettent de renforcer la conscience européenne des jeunes, de faciliter les échanges, et ainsi de conforter la place de la France en Europe. S'il convient de saluer la progression des sections européennes, avec près de 3 200 sections à la rentrée 2004 dans l'ensemble des collèges et lycées, il faut néanmoins accentuer l'effort en amont, au niveau des IUFM. Actuellement, il est difficile de trouver des enseignants en nombre suffisant, capables de faire des cours variés dans plusieurs langues. L'originalité des sections européennes réside en effet dans l'enseignement de différentes disciplines générales (histoire, géographie, sciences de la vie et de la terre...) dans les langues étrangères étudiées par les élèves. La formation des professeurs reste donc le principal frein au développement de ces sections. Dès lors, il l'interroge sur les initiatives qu'il entend prendre pour mettre en adéquation la formation des enseignants avec la priorité donnée aux sections européennes dans les collèges et lycées.

Texte de la réponse

Parmi les orientations envisagées par le projet de loi pour l'avenir de l'école qui sera débattu au Parlement au début de l'année 2005, le développement et l'amélioration de l'enseignement des langues vivantes font l'objet d'une impulsion politique et d'un ensemble cohérent de mesures. Ces dernières ont naturellement vocation à intervenir dans le champ du recrutement et de la formation des enseignants : ainsi le concours de recrutement de professeur des écoles comprendra une épreuve obligatoire orale de langue vivante dès la session 2006 ; les professeurs du second degré des disciplines non linguistiques seront encouragés à obtenir une certification complémentaire permettant d'enseigner leur discipline dans une autre langue ; enfin les universités développeront des modules de langue dans tous les parcours de licence. Cette exigence de formation - qui concerne également la formation continue au travers des formations spécifiques inscrites dans les plans académiques de formation, sous forme de stages ou d'universités d'été - permettra d'accompagner le développement souhaité des sections européennes au collège et au lycée. Il conviendra également de développer les formations qui existent déjà et auxquelles les IUFM participent de façon très active. On peut citer à titre d'exemple le « Programme d'études en Allemagne » qui propose des programmes parallèles d'échanges et de formation à des professeurs stagiaires de lycée et collège en histoire-géographie et qui sont germanistes.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lang](#)

Circonscription : Moselle (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48503

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 octobre 2004, page 7873

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1374